

D-2020-200

Nombre de Conseillers

En exercice	78
Présents	69
Votants	75

Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni, en session ordinaire en Salle du Collinéum - BEAUPUY, sous la présidence de Jacques BILIRIT, Président

MODIFICATION DES EMPLOIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Etaient présents

Jacques BILIRIT - Joël HOCQUELET - Dante RINAUDO - Marie-France BONNEAU - Gilles LAGAÛZÈRE - Christophe COURREGELONGUE - Catherine BERNARD - Jean Luc ARMAND - Benjamin FAGES - Christian PEZZUTTI - Michel COUZIGOU - Jean François THOUHAZEAU - René ZAROS - Gaëtan MALANGE - Emilie BAYLE - Jérémie BESPEA - Véronique BEZIADE - Jérôme BISSIÈRES - Jonathan BITEAU - Stéphane BLANCHARD - Daniel BORDENEUVE - Valérie BOTTECCHIA - Jean-Claude BOURBON - Louis BRESOLIN - Serge CADRET - Martine CALZAVARA - Laurent CAPELLE - Dominique CAPRAIS - Patrick CARDOIT - Maud CARUHEL - Séverine CHASTAING - Anne-Marie CHAUMONT - Charles CILLIERES - Alain DALLA MARIA - Maryline DE PARSCAU - Jean Claude DERC - Denis DUTEIL - Jean-Claude FEYRIT - Pierre FEYRIT - Muriel FIGUEIRA - Stéphane FRANCIS - Claudette GALLESIO - Guy IANOTTO - Pierre IMBERT - Liliane KULTON - Jean-Michel LABORDE - Claude LAGARDE - Claude LALANDE - Jean-Pierre LANDAT - Guy LAUMET - Alain LERDU - Emmanuelle MARCHAND - Michel MILHAC - Bernard MONPOUILLAN - Didier MONPOUILLAN - Jean Michel MOREAU - François NÉRAUD - Alain PASCAL - Michel PÉRAT - Jacques PIN - Jean-Michel POIGNANT - Didier RESSIoT - Noëlli REY-LE MEUR - Loréline ROQUES - Sylvie SCAFFINI - Jean-Pierre TILHAC - Marie-Chantal TRINQUE suppléante de Gilbert DUFOURG - Jacques VERDELET - Nadine ZANARDO

Absents ou excusés

Régine POVEDA - Pierre CAMANI - Marie-Catherine BALLEREAU - Daniel BENQUET - Sophie BORDERIE - Céline BOUSSIE - Christian JAMBON - Dominique MARTIN - Aurore ROUBET

Pouvoirs de

Régine POVEDA A Jacques BILIRIT - Sophie BORDERIE A Maud CARUHEL - Céline BOUSSIE A Dante RINAUDO - Christian JAMBON A Claudette GALLESIO - Dominique MARTIN A Michel MILHAC - Aurore ROUBET A Louis BRESOLIN

Secrétaire de séance

Alain LERDU

MODIFICATION DES EMPLOIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Rapporteur : Claude LALANDE

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 047-200030674-20201217-D_2020_200-DE

Objet de la délibération

Cette délibération vise à créer et supprimer des emplois d'assistant maternels de la crèche familiale F. Dolto de Val de Garonne du service Petite Enfance.

Visas

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code du travail, articles L1225-17, L1225-24, L1225-29, L1232-1 à L1232-4, L1232-6, L1234-3, L3131-1, L3132-1, L3132-2, L3141-22, L3142-60, L3242-1, R1232-1, R4624-21, R4624-23 ;

Vu le code de la santé publique, articles L. 2111-1 à L 2112-4 ;

Vu le code général des impôts, article 80 sexies ;

Vu la loi n° 84-594 modifiée du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, articles 6 et 28.

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 57-5° et 75.

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux, articles 45 et 46.

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, articles 16, 19, 31, 37, 38-1 et 41 ;

Vu le décret n° 2007-1845 modifié du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-364 modifié du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels ;

Vu le décret n°2018-903 du 23 octobre 2018 relatif à la formation et au renouvellement d'agrément des assistants maternels,

Vu l'arrêté du 28 octobre 1992 fixant les conditions de l'examen médical obligatoire en vue de l'agrément des assistants maternels et des assistantes maternelles ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2018 relatif à la formation des assistants maternels ;

Vu les délibérations 2010-L-28 du 30 novembre 2010 ; 2010-M-10 du 21 décembre 2010 et 2013-B-41 du 28 mars 2013 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 décembre 2020.

Exposé des motifs

Dans le cadre du transfert de personnel petite enfance en 2011, les assistantes maternelles ont été intégrées à la communauté d'agglomération de Val de Garonne.

Les assistantes maternelles constituent une catégorie particulière d'agents non titulaires de droit public.

Toutefois, en raison du caractère spécifique de leur activité, les dispositions réglementaires qui leur sont applicables sont régies non par le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale mais par un texte particulier, le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006. De plus, le statut mêle des règles de droit privé ; le code de l'action sociale et des familles renvoie aux dispositions réglementaires, le soin de fixer le statut. La complexité des règles ne facilite pas la mise à jour des textes les concernant, il a été nécessaire de revoir l'intégralité du contrat de travail des assistantes maternelles, modifiant ainsi les délibérations 2010-L-28 du 30 novembre 2010 ; 2010-M-10 du 21 décembre 2010 et 2013-B-41 du 28 mars 2013

Eu égard à la volonté de la collectivité d'améliorer les conditions de recrutement et d'exercice des assistantes maternelles, il est proposé à l'assemblée de :

- Maintenir 16 postes en CDI ;
- Créer 4 postes en CDD d'une durée de 12 mois, soumis à une période d'essai de 3 mois renouvelable
- Créer 5 postes en CDI, soumis à une période d'essai de 3 mois renouvelable.
- Supprimer 9 postes CDD d'une durée de 3 ans.

Le Conseil Communautaire,

Abroge La délibération n°2013-B-41 du 28 mars 2013.

Approuve la modification des postes tels que ci-dessous :
Maintien de 16 postes en CDI ;

- Création de 4 postes en CDD d'une durée de 12 mois, soumis à une période d'essai de 3 mois renouvelable
- Création de 5 postes en CDI, soumis à une période d'essai de 3 mois renouvelable.
- Suppression de 9 postes CDD d'une durée de 3 ans.

Propose que les crédits nécessaires soient inscrits sur le budget principal 2020 (chapitre 012),

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Résultat du vote

Votants	75	
Pour	75	
Contre	0	
Abstention	0	

Publication / Affichage
Le 24 décembre 2020

Fait à Marmande le 17 décembre 2020

Jacques BILIRIT
Président de Val de Garonne Agglomération